



Mairie de Leudeville

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N°332.2020.039

portant modification des limites de l'agglomération de
Leudeville

Le Maire de Leudeville

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU le plan ci-annexé

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la Route départementale RD 117 s'est restreinte.

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Leudeville sur la R.D 117 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de **Leudeville** au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie
Entrée du village	Voie communale (Faubourg de la Croix Boissée)

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, de type panneaux de localisation d'entrée et de sortie d'agglomération conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune semaine 44.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Leudeville

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Evry et de la gendarmerie de Marolles en Hurepoix.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leudeville, le 19 octobre 2020

**Le Maire,
JP LECOMTE**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LEUDEVILLE' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a small star in the center. The signature is a stylized, cursive 'JP Lecomte'.